



PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers : En exercice 23	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 20 septembre 2024 et par affichage et publication sur le site internet du 20 septembre 2024, s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire d'Andilly.
--	---

CONSEILLERS PRESENTS : M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, M. Alexandre LEGAL, Mme Françoise GION, M. Daniel FARGEOT, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Cyril DEBEL, Mme Elodie NEIL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Marion DE MEDEIROS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Virginie HENNEUSE.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES 30

M. Philippe FEUGERE en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 26 septembre 2024 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

1. **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 26 septembre 2024, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Alexandre LEGAL.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique,

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 26 septembre 2024, Monsieur Alexandre LEGAL.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Fargeot indique que lors du dernier conseil, Mme Henneuse a proposé de réunir la commission urbanisme/travaux pour faire un point sur la gestion des espaces verts qui est souhaitée. Il n'a pas eu de nouvelle depuis.

Sans autre question, il est procédé au vote.

2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2024**

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, *Mme Françoise GION s'est abstenue*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant.

Décision du Maire n°2024-24 en date du 28/06/2024

Convention de mise à disposition de la salle à gauche du 2^{ème} étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pour donner des cours de couture à Mme Juliette DELSUPEXHE, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2024-25 en date du 28/06/2024

Convention de mise à disposition de la salle n°2 du 1^{er} étage du Centre Rostand pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2024, pour dispenser des cours créatifs à M. Nicolas CRINE, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Décision du Maire n°2024-26 en date du 28/06/2024

Convention de mise à disposition de la salle du 1^{er} étage du Relais de l'amitié pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} septembre 2024 à M. Pascal BERTRET, auto-entrepreneur, pour une redevance de 15€/trimestre.

Mme Jude demande pour quelle activité. M. Le Maire indique qu'il s'agit de cours de musique.

Décision du Maire n°2024- 27 en date du 8/07/2024

Prestations de branchement du nouveau groupe scolaire au réseau d'eau potable – secteur de la Berchère avec la société Véolia pour un coût de 29 249,98 € HT, soit 35 099,98 € TTC.

Décision du Maire n°2024-28 en date du 6/09/2024

Contrat de location de décors pour les illuminations de fin d'année avec la société LEBLANC ILLUMINATIONS pour une période de 4 ans, pour un montant annuel de 2 748,33 € H.T soit 3 298 € T.T.C.

M. Fargeot demande s'il est possible de voir à quoi ces nouveaux motifs ressemblent.

Monsieur le Maire dit qu'il y aura une réunion.

Mme Lafleur demande s'il y a des changements de localisation.

Monsieur le Maire répond que rien n'est changé. Il rappelle qu'on était au terme du contrat et qu'il était nécessaire de faire un nouveau contrat. La ville a choisi un nouveau prestataire Leblanc, plus compétitif que celui que nous avons, pour pouvoir rester dans une enveloppe raisonnable.

Mme Lafleur demande pour quelle raison la commune n'achète pas ses propres décors.

M. Fargeot indique que la location est préférable, incluant la remise en état lorsque le matériel tombe en panne, le changement des leds chaque année.

Monsieur le Maire ajoute que l'achat de décors ne permet pas de les changer régulièrement, puis ils deviennent obsolètes. Aujourd'hui les décors sont en Led.

Il se souvient que toute la rue Gaétan Pirou avait été illuminée une année mais une seule année. Les décors coûtent une fortune.

Les photos des motifs sont présentées. Monsieur le Maire précise que Citéos les installera dans le cadre de son contrat.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI).

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis du Comité social territorial, un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant une convention avec le centre de gestion.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne propose ce service aux collectivités n'ayant pas désigné d'ACFI par la mise à disposition d'un agent du service hygiène et sécurité formé pour la réalisation de cette mission.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition d'un ACFI avec le centre interdépartemental de gestion Grande Couronne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour 3 ans. La commune participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies au tarif horaire de 52,50 €/heure, fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

Cet agent pourra conseiller et accompagner la collectivité dans l'élaboration en cours du document unique, d'une part, il pourra être désigné comme référent adjoint signalement dans le cadre de la nouvelle procédure de signalement obligatoire depuis juin 2020, d'autre part.

Monsieur le Maire rappelle que la commune depuis 6 mois met en œuvre l'établissement du document unique en sachant que cette mise en place coûte 0€ à la commune, celle-ci ayant la chance d'avoir Patrick Bernier, qui lui-même l'avait mis en place dans sa société. Il s'est chargé de la mise en place de ce document, aidé des services et de la DGS. C'est une belle économie, un prestataire extérieur nous aurait coûté beaucoup d'argent. C'est un document obligatoire, que l'Inspection du travail demande en tout premier lieu en cas d'accident, engageant la responsabilité pénale du maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L812-2 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 29 août 2024 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne assurera la mission d'inspection en santé et sécurité au travail par la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention relative à la mise à disposition, par le Centre interdépartemental de gestion Grande Couronne, d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée à la présente délibération.

5. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LABELLISATION.

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance-maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à un accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans ce cadre, il est prévu :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**. Ce débat a eu lieu lors de la séance de conseil municipal du 29 mars 2022.
- A l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés.
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Pris en application de l'ordonnance n°2021-1474 précitée, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
 - o La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30€, soit 15€ par agent et par mois.
 - o La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35€, soit 7€ par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat

d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation 'santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelles) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La participation de l'employeur à la prévoyance-maintien de salaire devenant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de retenir la procédure de labellisation et de fixer la participation de la commune à cette prévoyance-maintien de salaire à hauteur de 10€ brut /mois/agent justifiant d'une assurance prévoyance-maintien de salaire labellisée.

A ce jour, 17 agents ont souscrit une prévoyance labellisée, ce qui représenterait un montant global de 170 euros par mois. En l'état actuel des effectifs, si tous les agents souscrivaient une prévoyance labellisée, le montant global représenterait 420 euros par mois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Il précise que la commune n'a pas trop le choix et qu'en 2026, la commune statuera sur la mutuelle.

Mme Lafleur demande si les fonctionnaires n'ont pas le droit au maintien de salaire en cas de maladie.

Monsieur le Maire indique que cela dépend de comment ils sont couverts.

M. Fargeot indique que certains ont souscrit des prévoyances.

Monsieur le Maire dit que certains ne sont pas couverts. D'autres sont couverts par l'intermédiaire des conjoints.

M. Legal demande quelle est la prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire indique que la participation minimum est de 7€/agent et qu'il a été choisi 10€/agent. De nombreuses collectivités mettent plus. Andilly fait avec ses moyens. La moyenne nationale est plutôt à 15€.

M. Legal note que cela peut constituer un motif d'attractivité pour les agents.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que le conseil municipal a organisé un débat sur la PSC le 29 mars 2022 ;

VU l'avis du comité social territorial du 29 août 2024, pris sur la base de l'article du décret n°2011-1474 précité,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : décide de retenir la procédure dite de la labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

Article 2 : décide de participer à compter du 1^{er} janvier 2025, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 10€ brut par mois et par agent.
- Cette participation n'est mise en œuvre que pour les seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent
- Elle sera versée directement à l'agent par mois sur la paie.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

6. COURS D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE (APA)– PARTICIPATION FINANCIERE.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, 3EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS, DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES.

Dans le cadre des activités organisées pour les personnes âgées de 60 ans et plus, des cours d'Activité Physique Adaptée (APA) sont proposés depuis le 28 mai 2024 dans la salle de la Nature au Complexe polyvalent.

Il s'agit d'une pratique d'exercices sur-mesure. Les axes travaillés sont l'autonomie, l'adaptabilité, la confiance en soi, l'individualisation et la prévention.

Vu le succès de cette activité et le nombre de Seniors inscrits, deux sessions de 10 séances sont programmées : **tous lundis à 10h30** du 23 septembre au 16 décembre 2024 (sauf le 11 novembre récupéré le 16 décembre) et **tous les mardis à 11h30** du 24 septembre au 17

décembre (sauf le mardi 1^{er} octobre), les cours sont suspendus durant les vacances de la Toussaint du 21 octobre au 3 novembre.

A cet effet, et afin de permettre l'encaissement, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation à 20 € par personne, soit 2 € par séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : FIXE la contribution financière des personnes âgées de 60 ans et plus pour les cours « APA », Activité Physique Adaptée à 20 € par participant pour l'ensemble des 10 séances.

7. JOURNEE EXCURSION A L'OCCASION DE LA SEMAINE BLEUE 2024 COMBINEE AVEC L'EVENEMENT « GRANDEUR NATURE ».

RAPPORTEUR : PHILIPPE FEUGERE, MAIRE.

Chaque année à l'occasion de la Semaine Bleue, une journée Excursion pour les personnes âgées de 60 ans et plus est planifiée. Pour cette année 2024, il est proposé d'organiser cette sortie dans le cadre de l'évènement « Grandeur nature » ouvert à tous les Andillois et de fixer le montant de la participation financière qui sera demandée à l'occasion de cette journée Excursion à 35 € par participant.

Il est proposé pour cette journée excursion qui se tiendra le mardi 1^{er} octobre le programme suivant :

- Une visite de la réserve écologique suivie des jardins Vavilov et la participation à un atelier « graines »,
- Une pause déjeuner sur les Berges de Seine,
- La visite des berges d'Epinaux-sur-Seine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Mme Gion demande s'il y a un nombre de participants prévu. M. Feugère indique qu'il est possible de s'inscrire jusqu'à demain. M. Fargeot n'a pas reçu d'invitation, M. Lafleur non plus. Mme Jude trouve cela dommage. Il serait bien de mettre à jour la base de données de nos seniors régulièrement.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de la Semaine Bleue combinée avec l'évènement « Grandeur nature » pour les Andillois, et notamment, une journée Excursion,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Philippe FEUGERE, le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** de demander une contribution financière aux Andillois qui participeront à la journée Excursion dans le cadre de l'organisation de la Semaine Bleue 2024 et de l'évènement « Grandeur Nature ».

Article 2 : **FIXE** la contribution susmentionnée à 35 € par participant.

8. COURSE ROSE DU 12 OCTOBRE 2024 – REGLEMENT ET TARIF INSCRIPTION.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, 3EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS, DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES.

Sous l'égide de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures, la commune organise la 1^{ère} édition d'une course rose sur le territoire d'Andilly, le 12 octobre prochain, au profit de la Ligue contre le cancer.

La course rose est une course ludique, non chronométrée durant laquelle les coureurs sont aspergés de poudres de couleur.

Il est proposé d'approuver l'organisation de cette course, d'en approuver le règlement et de fixer le tarif d'inscription ainsi :

- Adultes / Enfants nés en 2012 et avant : 5 €/participant.
- Enfants nés entre 2013 et 2018 : gratuit.

L'argent collecté sera intégralement reversé à la Ligue contre le Cancer.

Mme Jude précise qu'elle a souhaité innover cette année avec sa commission. Elle a établi avec Mme Lafleur, à l'origine de l'idée, et Mme Alexandre un parcours qui passe par les sentes pour découvrir Andilly. Elle a trouvé des lanceurs de poudre rose qui seront dissimulés sur le parcours. Elle a besoin de garde-barrières sur certaines rues.

Elle va envoyer un mail pour rappeler aux élus qu'ils sont au service des andillois. Elle a 10 voies à sécuriser, la Police Municipale n'est pas en nombre suffisant. Il y en a pour une heure. Elle compte sur les élus pour mobiliser leurs proches et amis pour faire du bénévolat. L'année prochaine, ce sera plus long, il lui faudra plus de volontaires. Elle invite les gens à venir déguisés. C'est une bonne action, la Ligue sera là et a fourni du matériel. Contrairement à d'autres villes, Andilly ne va pas se rembourser les frais de la course rose sur les participations. Un échauffement sera fait par Mme Paul et Mme Alexandre. Chaque participant recevra un sachet de poudre à lancer pour faire une photographie collective finale puis il y aura un petit déjeuner.

M. Fargeot demande si c'est sur inscription.

Mme Jude recommande l'inscription en mairie avant, car il y a une jauge, sinon il sera possible de le faire le jour même en espèces ou en carte. Nous saurons 15 mn après le début de la course combien nous avons collecté. Un chèque factice sera remis à la Ligue. Les personnes pourront également faire un don.

M. Legal demande à partir de quand se font les inscriptions.

Mme Jude indique qu'en raison encore de contraintes administratives, les inscriptions démarreront le 30 septembre. Toutes les informations seront sur le flyer.

M. Fargeot demande si le départ est bien Place Louis-Jean Finot.

Mme Jude le confirme. Elle joindra à son mail le parcours et le règlement.

M. Fargeot demande si la sécurité sera assurée.

Mme Jude répond oui : par la police municipale et par elle-même. Le parcours est fléché. Il y a une heure de départ et une heure d'arrivée, 11h 30 dans le parc de la mairie.

Mme Jude ajoute que c'est une 1^{ère} édition et qu'il y aura des choses à rectifier. S'il y a des couacs, elle en tirera parti pour la prochaine édition.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation d'une course rose au bénéfice de la Ligue contre le Cancer le 12 octobre prochain,

Considérant la nécessité d'approuver un règlement intérieur et de fixer le tarif d'inscription,

VU l'avis de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** d'organiser une 1^{ère} édition de course rose à Andilly le 12 octobre 2024

Article 2 : **APPROUVE** le projet de règlement de cette course, annexé à la présente délibération.

Article 3 : **FIXE** le montant de l'inscription à :

- Adultes et enfants nés en 2012 et avant : 5 €/participant (ticket bleu).
- Enfants nés entre 2013 et 2018 : gratuit.

Article 4 : **DIT** que l'argent récolté au titre des inscriptions sera intégralement reversé à la Ligue Contre la Cancer.

9. MODALITES D'ORGANISATION DU THE DANSANT DU DIMANCHE 27 OCTOBRE 2024.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, 3EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES SENIORS, DES RELATIONS INTERGENERATIONNELLES ET DES RELATIONS EXTERIEURES.

La Municipalité organise le dimanche 27 octobre de 14h00 à 19h30 un thé dansant, animé par l'orchestre Roberto Milesi.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de fixer le tarif du ticket d'entrée (ticket bleu) pour ce thé dansant à 16€.

De fixer les tarifs de vente de la collation :

Bouteille de champagne :	25€ ticket marron
Bouteille de cidre :	8€ ticket jaune
Coupe de champagne :	3,50€ ticket rouge
Perrier, coca et autres boissons sans alcool, bière :	2€ ticket orange
Eau plate :	1€ ticket vert

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Sans question il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'organisation d'un thé dansant, le 27 octobre par la commune d'Andilly,

VU l'avis de la commission seniors, relations intergénérationnelles et relations extérieures,
Considérant qu'à cette occasion se produira en concert l'orchestre Roberto Milesi,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les droits d'entrées qui seront encaissés sur la régie générale de la ville d'Andilly,

Considérant que la commune organise une collation,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de vente liée à cette collation qui seront encaissés sur la régie générale,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge des seniors, des relations intergénérationnelles et des relations extérieures, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **FIXE** le montant du ticket d'entrée au thé dansant animé par l'orchestre Roberto Milesi qui se déroulera le dimanche 27 octobre 2024 de 14h à 19h30 au complexe polyvalent à 16€.

Article 2 : **FIXE** les montants de la vente des tickets de la collation qui se déroulera durant le thé dansant tels qu'indiqués ci-dessus.

Mme Jude souhaiterait que la recette de la journée couvre les frais. Elle sollicite là aussi les élus pour tenir le bar avec plusieurs personnes avec un planning qui tourne, en gardant à l'idée que c'est un travail d'équipe. Il n'y a pas de réservation. A Enghien une même manifestation a été organisée avec une participation de 200 personnes. Les affiches ont été posées aujourd'hui. Un flyer a été diffusé au fan-club.

M. Fargeot demande si elle est passée par l'association de Lydie.

Mme Jude répond que l'association n'existe plus et qu'elle est passée en direct avec l'orchestre.

Points divers

M. Fargeot tient à signaler que lors des deux derniers conseils municipaux, il avait demandé que soit effectué le récolement des archives. Cela a enfin été régularisé.

M. Fargeot avait aussi demandé les consommations de Sylvain Lévi, suite aux travaux réalisés pour un montant de près de 500 000 €, largement financés par des subventions. Celles-ci ne sont pas en ligne avec ce que nous pouvions attendre et il sait pourquoi. Il faut faire passer des messages aux équipes enseignantes. Il a comparé les hivers 2023-2024 par rapport à 2022-2023, la toiture ayant été faite pour la rentrée 2022-2023. Il y a de gros efforts à effectuer, non pas en matière thermique et énergétique car les travaux ont été bien faits, mais par les équipes enseignantes auprès de qui il faut effectuer des rappels.

M. Le Maire indique que les travaux ont été faits pour la rentrée 2023-2024 et non pas 2022-2023.

M. Fargeot a les chiffres sous les yeux. Consommations Hiver 2022-2023 : 109 668 kwh – 2023-2024 : 130 652 KWh.

M. Le Maire indique qu'on peut avoir une consommation différente, les températures ayant été différentes. On a chauffé jusqu'au mois de mai cette année.

M. Fargeot parle de l'hiver, pas de l'année.

M. Feugère indique qu'il est pertinent d'évaluer les consommations sur 5 ans, voire sur plus.

M. Fargeot voit les équipes enseignantes laisser les fenêtres entièrement ouvertes entre 11h30 et 13h30. Il n'est pas raisonnable de se retrouver avec 25% de plus.

Mme Lafleur dit qu'il est normal que les classes soient aérées, mais pas aussi longtemps.

Monsieur le Maire indique que Mme Dos Santos l'a déjà signalé, que des notes ont été faites et que les agents techniques passent tous les mercredis.

M. Fargeot dit que les fenêtres sont fermées le mercredi.

M. Feugère insiste sur le fait qu'on a beaucoup chauffé en mars, avril alors que l'année précédente ce n'était pas le cas.

M. Fargeot trouve le delta considérable. Il y a des messages à faire passer.

Monsieur le Maire n'accepte pas que l'on dise qu'il n'y a pas de message et que les agents ne s'occupent de rien.

M. Fargeot n'a jamais dit que les agents ne faisaient rien, notamment les services techniques.

M. Le Maire voit tous ses messages au quotidien qui commencent à le « chauffer ».

M. Fargeot dit qu'il n'a pas de réponse à ses messages.

M. Feugère dit qu'il préfère ne pas répondre, cela devient usant.

M. Fargeot dit qu'il faut avoir le courage de répondre. Il peut encore lui envoyer des photos.

M. Legal dit qu'on peut concevoir que les enseignants aèrent mais on peut leur demander que ce soit moins longtemps.

M. Fargeot souhaite évoquer d'autres points, n'ayant pas eu d'informations depuis le 20 juin car il est important d'informer les gens.

M. Fargeot s'est inquiété du suivi de Grand Frais, dossier qu'il a mis à jour depuis longtemps. Il y a une procédure en cours, néanmoins Grand Frais a acquis le foncier, démarré les travaux avec le parking souterrain. Il a eu le directeur régional de Grand Frais qui lui a confirmé l'ouverture octobre 2025.

*Monsieur le Maire tient à dire qu'il l'a déjà signalé. Il a rencontré Grand Frais en mai. Il en a parlé au mois de juin. Il y a que ceux qui ne veulent pas entendre qui n'entendent pas.
M. Fargeot dit qu'il ne devait peut-être pas être là.*

M. Fargeot tient aussi à dire que la commune avait la possibilité d'obtenir de la part des Douanes un débit de tabac. Il avait sollicité la Bonne auberge pour qu'elle candidate. Celle-ci a obtenu cette licence de débit de tabac, ce qui va lui permettre d'avoir plus de fréquentation.

M. Fargeot demande à Monsieur le Maire s'il a parlé du projet d'installation d'une antenne de radiotéléphonie 5G dans le centre Rostand.

Monsieur le Maire confirme que le sujet a été évoqué. Cette installation s'inscrit dans la continuité de ce qui avait été lancé par M. Fargeot lorsqu'il était maire, avec des premières propositions faites sur les terrains au-dessus de la Sablière, se révélant inadaptées. D'autres pistes ont été étudiées tel que le clocher de l'église puis finalement la toiture du Centre Rostand. La piste du complexe avait aussi été envisagée mais la couverture végétale y est trop importante.

M. Fargeot a vu passer un mail concernant le passage des techniciens à Rostand au mois d'octobre.

M. Le Maire indique qu'il vient de signer la convention pour permettre le démarrage des études. Il devrait y avoir des antennes sur les deux parties du toit droite et gauche dans des cheminées.

M. Fargeot indique qu'il s'agit de la continuité des installations contre les zones blanches.

M. Le Maire précise que cela fera un revenu de 10 000 € par an pour la commune.

M. Fargeot pense qu'il faut informer, le sujet a peut-être été évoqué en bureau municipal, mais pas en conseil élargi, c'est important par rapport à toutes les associations qui sont contre, en raison notamment de la proximité avec les écoles, la présence des enfants dans le centre.

M. Le Maire rappelle que plus on est près de l'antenne et moins c'est dangereux. Les lampes basse énergie dans les logements sont plus dangereuses.

M. Legal dit que lorsqu'on communique c'est qu'on n'a rien à cacher.

M. Fargeot demande où en est le parking du centre hippique route de la Croix Blanche. Il avait à l'époque, il rappelle qu'il était contre l'installation de tables de pique-nique pour éviter un certain nombre de personnes indésirables, demandé la possibilité de mettre une barrière pour éviter que ce parking serve au restaurant en face.

M. Le Maire indique qu'Ile-de-France Nature ne l'a pas prévu, considérant que l'usage du parking par le centre équestre n'est pas compatible avec une barrière. IDF nature s'engage à prendre la responsabilité de ne pas mettre de limiteur de hauteur.

M. Fargeot craint l'installation de gens du voyage, notamment.

M. Le Maire est passé sur site, il y a de très mauvaises finitions et cela n'engage que lui. Il a été en contact avec la gérante du centre équestre. IDF nature leur devait une carrière pour les chevaux, l'aménagement réalisé n'est pas acceptable. Il a appelé IDF nature pour leur signaler.

Mme Lafleur demande si la commune a son mot à dire pour imposer qu'il y ait une barrière dans la mesure où on est sur le territoire communal.

M. Le Maire indique qu'on ne peut rien imposer. Il ne s'agit pas d'un terrain communal.

M. Fargeot dit qu'on est tout de même sur le territoire communal.

M. Le Maire rappelle qu'IDF nature a sa politique spécifique d'aménagement. Il cite par exemple le fait que sur tous leurs aménagements, ils ne mettent pas de poubelle, considérant que l'on est dans un espace naturel et que les gens n'ont rien à y jeter et cela fonctionne.

M. Fargeot dit que c'est la raison pour laquelle il avait fait installer des poubelles, juste devant le portail, qui sont pleines tous les week-ends et que cela fonctionne parce que la commune compense.

M. Fargeot demande si un point peut être fait sur les travaux GRDF. Il serait bien que les voies d'intérêt communautaire soient refaites après les travaux.

M. Le Maire confirme que cela a bien été demandé. Toutefois les travaux ne sont pas encore terminés. Le carrefour rue Charles de Gaulle/Philippe le Bel/rue Paul Doumer va être repris dans un 1^{er} temps avant la fin de l'année. Les pavés vont disparaître. Si le reste passe, cela ne sera réalisé qu'après 2026.

M. Fargeot ajoute qu'il y a 600 000 € par an prévu pour refaire les tapis de voirie sur l'agglomération pour l'ensemble des communes. Il est important de se battre pour que ces travaux soient réalisés et notamment rue Paul Doumer.

M. Le Maire dit qu'à la fin des travaux de GRDF fin novembre, on pourra voir l'état général et ce qu'il faut prévoir. Il verra avec l'agglomération mais à son avis, cela ne sera pas avant la fin du mandat.

M. Legal demande si la rue Charles de Gaulle, voirie départementale sera remise en état par le Département.

M. Le Maire précise que c'est l'agglomération qui l'a en gestion, celle-ci étant à cheval sur deux communes, en sachant qu'elle doit rendre des comptes au service départemental des routes. Il rappelle que lorsque des stops sur la rue Charles de Gaulle au droit de la rue Gaétan Pirou ont été installés, au rond-point franchissable, c'est l'agglomération qui a financé l'opération.

M. Fargeot précise que la voirie départementale rue de la Croix Blanche a été refaite pour 20 à 30 ans et que la prochaine fois, elle sera à la charge de la collectivité. Le coût de réfection rue Charles de Gaulle et rue Paul Doumer consommeront les 600 000 €.

M. Le Maire indique qu'une requalification de voirie reprend tout dans sa globalité et pas seulement une réfection du tapis. Dans le 1^{er} cas c'est de l'investissement, dans le 2^{ème} c'est du fonctionnement. Pour rassurer tout le monde, les enrobés qui ont été refaits Place Louis-Jean Finot sont toujours provisoires, un « finisher » n'étant pas disponible cet été pour refaire ces petites surfaces. Rue René Cassin, l'enrobé est déjà en train de se déliter. Les enrobés seront repris dans leur intégralité pendant les vacances de la Toussaint.

M. Fargeot indique que c'est bien de répondre à ces questions.

M. Le Maire ajoute qu'il y avait une grosse inquiétude sur les pavés. Il a été voir, l'entreprise a fait un très bon travail et cela n'a pas été simple avec une surprise : dans tous les petits massifs devant les riverains, on a découvert une bordure qu'il ne fallait pas démolir, sous peine d'être dans une « galère ». Ils ont réussi à passer en sous solage. Il a rencontré des riverains le soir sur le chantier, sympas y compris avec le personnel à qui ils ont offert le café. Il y a eu certes un peu de bruit mais de toute façon il n'y avait pas le choix. Pour ne pas gêner les riverains le matin pour partir au travail, il a pris la décision de faire les travaux de nuit.

M. Legal demande quand cela sera terminé.

M. Le Maire répond fin novembre pour être un peu large car il y a un peu de complexité notamment au niveau des vieilles bâtisses. A certains endroits, il y a encore du plomb. Il y a un problème de sécurité avec ces vieilles bâtisses où il y a souvent des caves qui ne sont plus utilisées avec des micros-fuites et l'accumulation possible de gaz et un risque d'explosion. C'est le plus dangereux. Il y a deux missions dans ces travaux : tous les branchements étaient d'époque et ont été refaits avec un raccord thermosoudé qui ne bouge pas et qui va jusque chez le client. Enfin il y a une dizaine d'années, il y a eu des travaux de réfection sur ce qu'on appelle le « pipe » avec une certaine pression. GRDF en a profité pour ouvrir des trous à certains endroits, contrôler la pression et vérifier s'ils pouvaient l'augmenter de façon à redonner un peu plus de débit. C'est le secteur d'Andilly qui était le plus impacté par ces problématiques. Il s'agit d'un arrêté de 2022. Même quand la place a été refaite, il n'y avait pas encore ce sujet.

M. Fargeot ajoute que cette convention passée entre Grdf et le Siereig date de 2021, bien après les travaux de la Place.

Mme Gion regrette d'avoir eu toutes ces informations importantes, seulement au moment de la rubrique des questions diverses.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h47

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre LEGAL



Philippe FEUGERE

N° d'ordre	
DL2024-09-38	Nomination du secrétaire de séance
DL2024-09-39	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
DL2024-09-40	Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.
DL2024-09-41	Signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).
DL2024-09-42	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation.
DL2024-09-43	Cours d'Activité Physique Adaptée (APA) – participation financière.
DL2024-09-44	Journée Excursion à l'occasion de la Semaine Bleue 2024 combinée avec l'évènement « Grandeur Nature ».
DL2024-09-45	Course rose du 12 octobre 2024– règlement et tarif inscription.
DL2024-09-46	Modalités d'organisation du thé dansant le dimanche 27 octobre 2024.

